COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.9.2015
COM(2015) 418 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

sur les travaux des comités en 2014

{SWD(2015) 165 final}

RAPPORT DE LA COMMISSION

SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS EN 2014

Conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission[1] (ci-après le «règlement de comitologie»), la Commission présente ci-après le rapport annuel sur les travaux des comités en 2014.

Le présent rapport fait un tour d'horizon de l'évolution du système de comitologie en 2014 et présente une synthèse des activités des comités. Il est accompagné d'un document de travail des services de la Commission contenant des statistiques détaillées sur les travaux des différents comités.

1. APERÇU DE L'EVOLUTION DU SYSTEME DE COMITOLOGIE EN 2014

1.1 Évolution générale

Comme décrit dans le rapport de 2013[2], à l'exception de la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC), toutes les procédures de comitologie prévues par l'«ancienne» décision de comitologie[3] ont été automatiquement adaptées de façon à les aligner sur les nouvelles procédures de comitologie prévues par le règlement de comitologie.

Par conséquent, en 2014, les comités de comitologie ont travaillé selon les procédures définies dans le règlement de comitologie, c'est-à-dire selon la procédure consultative (article 4) et la procédure d'examen (article 5), ainsi que la procédure de réglementation avec contrôle définie à l'article 5 *bis* de la décision de comitologie.

Conformément à la déclaration[4] faite lors de l'adoption du règlement de comitologie selon laquelle elle adapterait toutes les dispositions des actes de base existants relatives à la procédure de réglementation avec contrôle aux critères fixés par le traité, la Commission a adopté, en 2013, au terme d'un examen analytique préliminaire entamé en 2012, trois propositions[5] concernant l'alignement d'un total de 200 actes de base sur les articles 290 et 291 du TFUE. En novembre 2014, la Commission, au début de son nouveau mandat, et dans le cadre de l'examen des propositions législatives en instance, a décidé de retirer ces propositions[6] en attendant l'issue des discussions à venir entre les institutions dans le cadre de l'accord interinstitutionnel sur l'amélioration de la réglementation.

1.2 Évolution de la jurisprudence

---

1 JO L 55 du 28.2.2011, p. 13.

2 Rapport de la Commission sur les travaux des comités en 2013, COM(2014) 572 final.

3 Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23), modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (JO C 255 du 21.10.2006, p. 4).

4 Cette déclaration a été publiée au Journal officiel en même temps que le règlement (UE) nº 182/2011 (JO L 55 du 28.2.2011, p. 19).

5 COM(2013) 451, 452 et 751.

6 JO C 80 du 7.3.2015, p. 17.

Avec son arrêt dans l'affaire C-427/12, Commission/Parlement et Conseil (l'affaire des «produits biocides»), rendu le 18 mars 2014, la Cour de justice s'est prononcée pour la première fois sur une affaire concernant la délimitation entre actes délégués et actes d'exécution. Par sa requête dans l'affaire des «produits biocides», la Commission européenne demandait l'annulation d'une disposition prévoyant l'adoption de mesures établissant les redevances exigibles par l'Agence européenne des produits chimiques au moyen d'actes d'exécution. La Commission considérait que ces dernières devraient être fixées par voie d'actes délégués. La Cour de justice a rejeté le recours de la Commission, jugeant qu'il n'était pas fondé. Si la Cour n'a pas remis en cause le fait que les articles 290 et 291 du TFUE ont chacun leur propre champ d'application, elle a reconnu que le législateur dispose d'une marge d'appréciation lorsqu'il décide de conférer à la Commission le pouvoir d'adopter un acte délégué en vertu de l'article 290, paragraphe 1, du TFUE ou un acte d'exécution en vertu de l'article 291, paragraphe 2, du TFUE. En conséquence, la Cour a jugé que le contrôle juridictionnel se limitait aux erreurs manifestes d'appréciation.

Dans son arrêt prononcé le 15 octobre 2014 dans l'affaire C-65/13, Parlement européen/Commission européenne (affaire «EURES»), la Cour a rejeté le recours du Parlement, qui cherchait à obtenir l'annulation de la décision d'exécution 2012/733/UE, considérant que la Commission n'avait pas outrepassé ses compétences d'exécution.

2. APERÇU DES ACTIVITES

2.1 Nombre de comités et de réunions

Il importe de distinguer les comités de comitologie des autres entités, en particulier des «groupes d'experts» créés par la Commission elle-même. Ces derniers mettent leurs connaissances spécialisées à la disposition de la Commission[7] pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ainsi que des actes délégués, tandis que les comités de comitologie assistent la Commission dans l'exercice des compétences d'exécution qui lui ont été conférées par des actes législatifs de base. Le présent rapport porte exclusivement sur les comités de comitologie. Le tableau I ci-dessous présente le nombre de comités de comitologie actifs par secteur d'activité pour la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2015. Les chiffres relatifs à l'année antérieure (au 31 décembre 2013) sont également indiqués à titre de comparaison. Les sections et configurations ne sont pas comptées à part, car elles font partie d'un comité principal.

TABLEAU I – NOMBRE TOTAL DE COMITES (2014/2015)

Domaine d'action	2014/2015	2013
Agriculture et développement rural (AGRI)	18	20
Budget (BUDG)	2	2
Action pour le climat (CLIMA)	5	4
Réseaux de communication, contenu et technologies (CNECT)	6	6
Affaires économiques et financières (ECFIN)	1	2
Éducation et culture (EAC)	5	8
Emploi, affaires sociales et inclusion (EMPL)	4	4
Énergie (ENER)	15	18
Environnement (ENV)	31	33
Office européen de lutte antifraude (OLAF)	1	1
Eurostat (ESTAT)	7	7
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux (FISMA)	9	15
Santé et sécurité alimentaire (SANTE)	21	26
Aide humanitaire et protection civile (ECHO)	2	3
Informatique (DIGIT)	1	1
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW)	44	33
Coopération internationale et développement (DEVCO)	5	6
Justice et consommateurs (JUST)	20	17
Affaires maritimes et pêche (MARE)	4	4
Migration et affaires intérieures (HOME)	14	13
Mobilité et transports (MOVE)	30	32
Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR)	3	4
Politique régionale et urbaine (REGIO)	1	2
Recherche et innovation (RTD)	5	8
Secrétariat général (SG)	3*	2*
Service des instruments de politique étrangère (FPI)	4	4
Fiscalité et union douanière (TAXUD)	11	13
Commerce (TRADE)	15	13
TOTAL	**287**	**301**

[7] Pour de plus amples informations, voir: http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?Lang=FR

** y compris le comité d'appel (pour les besoins du registre de comitologie, le comité d'appel est pris en compte en tant que comité sous la responsabilité du SG; dans la pratique, il est géré par tous les services concernés).*

En 2014, les comités de comitologie ont pu généralement être ventilés selon le type de procédure qui régit leur activité (procédure de consultation, procédure d'examen, procédure de réglementation avec contrôle – voir tableau II). Certains comités ayant appliqué des procédures multiples ont été séparés des comités opérant selon une procédure unique.

TABLEAU II - NOMBRE DE COMITES PAR TYPE DE PROCEDURE (2014)

	Type de procédure				
	Consultation	**Examen**	**Réglementation avec contrôle**	**Opérant selon plusieurs procédures**	**TOTAL**
AGRI	0	12	0	6	18
BUDG	1	1	0	0	2
CLIMA	0	1	0	4	5
CNECT	0	2	0	4	6
DEVCO	0	2	0	3	5
DIGIT	0	1	0	0	1
EAC	0	1	0	4	5
ECFIN	0	0	0	1	1
ECHO	0	1	0	1	2
EMPL	0	0	0	4	4
ENER	3	5	1	6	15
ENV	0	6	5	20	31
ESTAT	0	2	0	5	7
FISMA	0	2	2	5	9
FPI	0	3	0	1	4
GROW	7	9	5	23	44
HOME	2	6	0	6	14
JUST	5	6	5	4	20
MARE	0	3	0	1	4
MOVE	3	7	3	17	30
NEAR	1	1	0	1	3
OLAF	0	0	1	0	1
REGIO	0	0	0	1	1
RTD	0	4	0	1	5
SANTE	0	10	0	11	21
SG	0	3*	0	0	3*
TAXUD	1	9	0	1	11
TRADE	2	6	0	7	15
TOTAL	**25**	**103**	**22**	**137**	**287**

** y compris le comité d'appel.*

Le nombre de comités n'est pas le seul indicateur de l'activité pour la comitologie. Le *nombre de réunions* tenues ainsi que le *nombre de procédures écrites*[8] utilisées en 2014 reflètent également l'intensité générale des travaux, à l'échelle des secteurs d'activité et au sein des différents comités (tableau III).

[8] Le vote du comité peut avoir lieu au cours d'une réunion ordinaire de celui-ci ou, dans des cas dûment justifiés, par procédure écrite, conformément à l'article 3, paragraphe 5, du règlement de comitologie.

TABLEAU III – NOMBRE DE REUNIONS ET DE PROCEDURES ECRITES (2014)

	Nombre de comités	Réunions		Procédures écrites	
		2014	2013	2014	2013
AGRI	18	140	132	8	3
BUDG	2	4	6	2	1
CLIMA	5	12	13	1	3
CNECT	6	11	16	10	12
DEVCO	5	16	20	12	48
DIGIT	1	2	2	0	0
EAC	5	6	9	6	59
ECFIN	1	5	0	0	0
ECHO	2	9	5	3	5
EMPL	4	4	2	7	15
ENER	15	20	33	7	2
ENV	31	38	42	12	18
ESTAT	7	8	12	6	4
FISMA	9	7	9	7	6
FPI	4	5	4	2	7
GROW	44	60	56	24	29
HOME	14	28	21	40	15
JUST	20	10	4	12	11
MARE	4	9	8	2	15
MOVE	30	64	52	23	16
NEAR	3	12	4	20	10
OLAF	1	2	2	0	0
REGIO	1	10	7	4	3
RTD	5	52	23	131	240
SANTE	21	122	127	506	403
SG	3	6*	7	0	0
TAXUD	11	89	81	25	32
TRADE	15	22	19	23	9
TOTAL	**287**	**773**	**716**	**893**	**966**

** y compris 6 réunions du comité d'appel.*

2.2 Nombre d'avis et de mesures/d'actes d'exécution

Comme chaque fois, le présent rapport fournit des chiffres globaux pour les *avis* formels émis par les comités et les *mesures/actes d'exécution* correspondants adoptés par la Commission[9]. Ces chiffres quantifient le travail tangible fourni par les comités (voir le tableau IV).

[9] Il y a lieu de préciser que des écarts sont possibles entre le nombre d'avis et le nombre de mesures/d'actes d'exécution pour une année donnée. L'introduction du document de travail des services de la Commission qui accompagne le rapport en précise les raisons.

TABLEAU IV – NOMBRE D'AVIS ET DE MESURES/D'ACTES D'EXECUTION ADOPTES (2014)

	Avis	Actes d'exécution adoptés	Mesures PRAC adoptées
AGRI	141	135	2
BUDG	15	14	0
CLIMA	19	14	5
CNECT	21	20	0
DEVCO	86	84	0
DIGIT	1	1	0
EAC	28	9	0
ECFIN	5	5	0
ECHO	9	7	0
EMPL	7	3	0
ENER	14	4	4
ENV	38	16	19
ESTAT	17	6	10
FISMA	17	3	1
FPI	4	2	0
GROW	54	19	24
HOME	45	42	0
JUST	19	11	1
MARE	22	22	0
MOVE	93	44	32
NEAR	112	110	0
OLAF	0	0	0
REGIO	12	8	0
RTD	152	150	0
SANTE	799	695	67
SG	13*	2*	0
TAXUD	79	74	0
TRADE	67	63	0
TOTAL	**1 889**	**1 563**	**165**

** y compris 13 avis émis par le comité d'appel et 2 actes adoptés.*

2.3 Réunions du comité d'appel

Le comité d'appel s'est réuni six fois au cours de l'année 2014 pour examiner au total treize projets d'actes d'exécution (dans les domaines de la politique de la santé et des consommateurs, de la mobilité et des transports), qui lui ont été soumis par la Commission. Le comité d'appel n'a pas émis d'avis dans onze cas et a rendu un avi positif dans deux cas. La Commission a décidé d'adopter l'ensemble de ces actes d'exécution.

2.4 Recours à la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC)

Comme indiqué à la section 1, la procédure de réglementation avec contrôle n'a pas été concernée par la réforme de la comitologie en 2011. Cette procédure ne peut plus être utilisée dans la nouvelle législation, mais elle apparaît encore dans de nombreux actes de base existants et continuera de s'appliquer en vertu de ces actes jusqu'à ce que ceux-ci soient adaptés. En 2014, 165 mesures ont été adoptées selon la procédure de réglementation avec contrôle (voir tableau V). Le droit de veto a été utilisé dans un cas (DG SANTE). En 2013, à titre de comparaison, le droit de veto a été utilisé une fois.

TABLEAU V — NOMBRE DE MESURES ADOPTEES SELON LA PROCEDURE DE REGLEMENTATION AVEC CONTROLE (PRAC) (2014)

	Mesures PRAC adoptées	Opposition du PE à l'adoption de projets de mesures PRAC	Opposition du Conseil à l'adoption de projets de mesures PRAC
AGRI	2	0	0
BUDG	0	0	0
CLIMA	5	0	0
CNECT	0	0	0
DEVCO	0	0	0
DIGIT	0	0	0
EAC	0	0	0
ECFIN	0	0	0
ECHO	0	0	0
EMPL	0	0	0
ENER	4	0	0
ENV	19	0	0
ESTAT	10	0	0
FISMA	1	0	0
FPI	0	0	0
GROW	24	0	0
HOME	0	0	0
JUST	1	0	0
MARE	0	0	0
MOVE	32	0	0
NEAR	0	0	0
OLAF	0	0	0
REGIO	0	0	0
RTD	0	0	0
SANTE	67	0	1
SG	0	0	0
TAXUD	0	0	0
TRADE	0	0	0
TOTAL	**165**	**0**	**1**

3. Informations détaillées sur les activités des comités

Le document de travail qui accompagne le présent rapport fournit des informations détaillées sur les activités de chaque comité en 2014, ventilées en fonction des différentes directions générales concernées.